

OBJET CESSIION DE TERRAIN (NON BATI)

* HH 389 / chemin des Mimosas - Bois-de-Nèfles / ORANGE Réunion

Je vous propose de vous prononcer sur la cession en pleine propriété des terrains communaux désignés ci-dessus, aux prix et conditions mentionnés dans le tableau joint en annexe et, en cas d'accord, de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

La signature des actes authentiques devra intervenir dans le délai de quatre (4) mois suivant la prise d'effet de la présente délibération. Elle pourra néanmoins donner lieu, dans le même délai, à la signature d'un compromis de vente, d'une durée de six (6) mois maximum, sans possibilité de prorogation, dans le but de permettre aux acquéreurs concernés de finaliser leurs dossiers de financement.

Ainsi, dans le cas où une vente n'aurait pas été conclue au terme des délais indiqués ci-dessus, l'assemblée délibérante pourra à nouveau se prononcer sur l'opportunité de cette transaction, notamment au vu d'un avis actualisé des services de France Domaine, ou décider d'annuler purement et simplement le projet de cession.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13529-1A-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013



Gilbert ANNETTE

OBJET CESSION DE TERRAIN (NON BATI)

* HH 389 / chemin des Mimosas - Bois-de-Nèfles / ORANGE Réunion

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Sur le RAPPORT N° 13/5-29 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ESPERET Jean-Pierre, 11ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 Approuve le projet de cession du terrain communal mentionné dans le tableau joint en annexe, en pleine propriété, pour lequel l'offre de prix (conforme à la valeur vénale du bien établie par les services de France Domaine) et autres conditions à la vente ont été acceptées par l'acquéreur concerné.

ARTICLE 2 Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13529-1B-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013

Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013



Gilbert ANNETTE

CESSION DE TERRAIN BATI A SON OCCUPANT

Réf. Cad.	Superficie	Situation	Acquéreur	Motivation
HH 389	198 m ²	Chemin des Mimosas - Bois-deNèfles - 97490 SAINTE- CLOTILDE	ORANGE Réunion	ORANGE Réunion souhaite implanter un NRA (Nœud de Raccordement Abonné) afin de fournir le haut débit aux habitants de la zone.

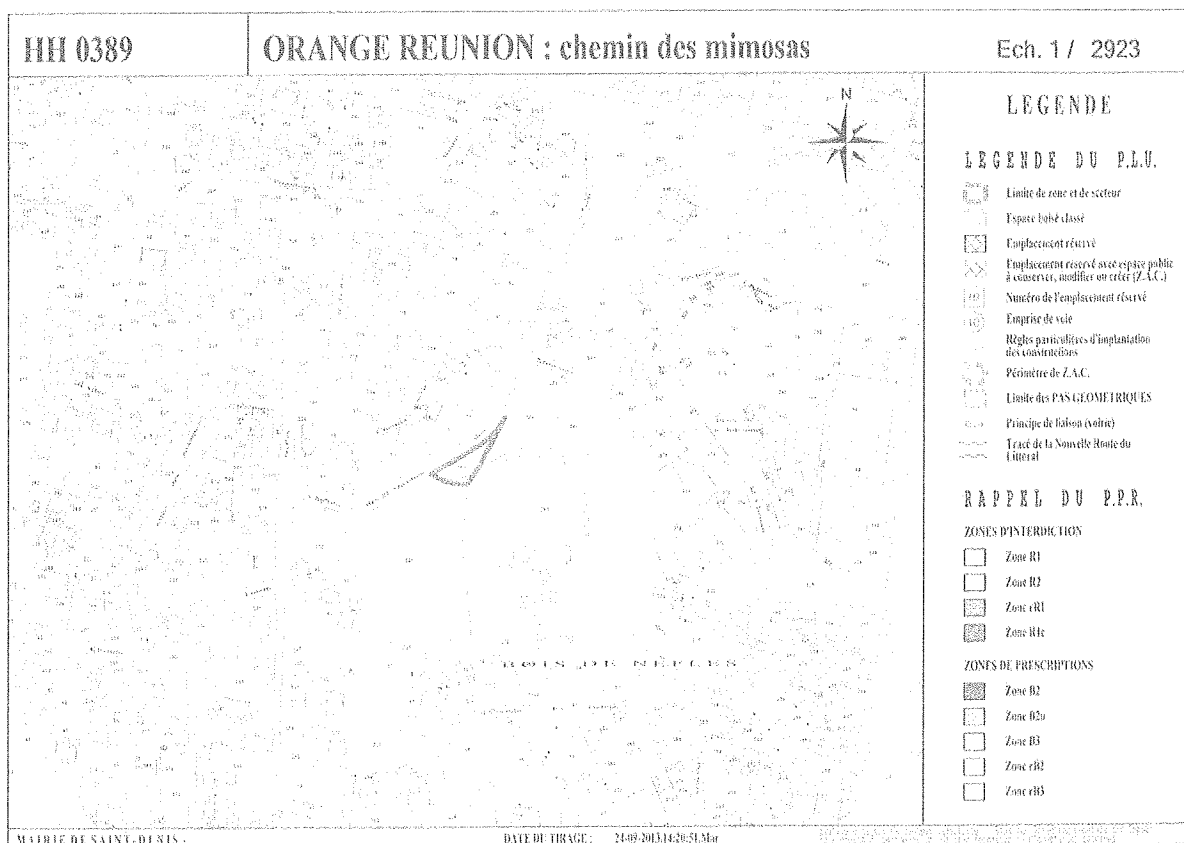
Les conditions principales de la vente sont :

1° **cession en pleine propriété** d'une partie du terrain communal cadastré section HH numéro 389 à ORANGE REUNION ;

2° **superficie cédée** : 198 m² ;

3° **prix** : 59 400 € conforme à l'avis de France Domaine n°2013-411V044 6 daté du 25 mars 2013 ;

4° **signature de l'acte authentique ou, à défaut, d'un compromis de vente**, dans le délai de 4 mois suivant la prise d'effet de cette délibération. Le compromis de vente aura une durée maximale de 6 mois. Au terme de ce délai, la Ville pourra se prononcer de nouveau sur l'opportunité de cette vente (au vu notamment d'un avis financier actualisé de France Domaine) ou décider d'annuler purement et simplement la vente.



Signé électroniquement par :
Le Maire
04/11/2013


Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20131026-13529-2A-DE
Date de réception préfecture : 05/11/2013



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
 DE LA REUNION
 Division du Domaine
 7 Avenue André Mahaux
 97 705 SAINT DENIS Messag CEDEX 9

N° 7307

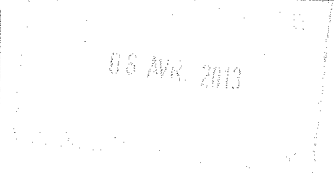
AVIS DU DOMAINE

03.06.13
 DDR J.

VENTE AMIABLE

Pour nous joindre :

Références : N° dossier : 2013-411V0446
 Affaire suivie par : L. SAVIRAYE
 Téléphone : 02 62 94 05 85
 Télécopie : 02 62 94 05 83
 Courriel : drfp974.ppp.domaine@dafip.finances.gouv.fr



- 1 Service consultant : Commune de Saint Denis
- 2 Date de la consultation : 26/02/2013
- 3 Opération soumise au contrôle (objet et but) : Cession
- 4 Propriétaire présumé : Commune de Saint Denis

5 Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :
 Commune de Saint Denis

Sur parcelle cadastrée HH n° 389 d'une superficie de 562 m², une emprise de 198 m².

5a Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous sol - Elements particuliers de plus value et de moins value - Voies et réseaux divers :

Au PLU : Uj
 Au PPR : Bg
 Emprise non bâtie

7 Situation locative : Non précisée mais

9 Détermination de la valeur vénale actuelle au m² : 300 €/m²

12 Observations particulières : Le consultant a demandé la valeur vénale au m²

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de LA REUNION.

A Saint-Denis, le 25 mars 2013

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
 de LA REUNION
 L'Inspecteur des Finances Publiques

Lilian SAVIRAYE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
 ET DES FINANCES

Accusé de réception en préfecture
 974-219740115-20131026-13529-2B-DE
 Date de réception préfecture : 05/11/2013